VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 27 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Absents : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 17.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire n° 17, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Pierrot CANTINA a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 20.***
- ***Le groupe d'opposition de Mme Nadia ROCHE LESQUELIN au nombre de 6 personnes quittent la salle pendant le débat et ne prennent pas part au vote.***

& &
&

AFFAIRE N° 27 / **Vote des orientations budgétaires 2026**

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

L'article 2312-1 du CGCT stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de **la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.** Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, le Conseil Municipal est appelé :

- à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune (budget ville et annexe funéraire) ;
- à prendre acte de la tenue du débat ;
- à prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Prend acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débat des orientations budgétaires pour les différents comptes de la Commune (budget ville et annexe funéraire) 2026,
- Prend acte de la tenue du débat,
- Approuve les orientations et les fixe telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.